

**RAPPORT SEMESTRIEL
DU 03.06.26 AU 30.06.26**

SDM FUND

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et des documents d'informations clés.

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	3
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	3
1.2 . RAPPORT DE GESTION	5
1.2.1 . Informations aux actionnaires	5
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	7
1.3 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	9
1.3.1 . Résumé des règles	9
1.3.2 . Taux de change	10
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SDM FUND - GLOBAL EQUITY	11
2.1 . RAPPORT DE GESTION	11
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	11
2.1.2 . Cotation en bourse	11
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	11
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	12
2.1.5 . Distributeurs	12
2.1.6 . Indice et benchmark	12
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	12
2.1.8 . Politique future	13
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	13
2.2 . BILAN	15
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	16
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	17
2.4.1 . Composition des actifs au 30.06.26	17
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	18
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	19
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	19
2.4.5 . Performances	19
2.4.6 . Frais	19
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	20

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège Social :

18, rue Guimard, 1040 Bruxelles

Date de constitution :

21 mai 2026

Conseil d'Administration de la SICAV :

Présidente :

Mme Laurence De Munter, Portfolio Manager, Securities De Munter

Membres

Mme Els Vanhoudt, Compliance Officer de la succursale belge de Securities De Munter – Administrateur
M. Frederik Van Overtveldt, Représentant de la succursale belge de Securities De Munter – Administrateur
M. Christophe Van Olmen, Managing Partner, Bofidi Group - Administrateur
M. Wouter Dhont, Senior Compliance & Governance Consultant, Lighthouse – Administrateur indépendant

Personnes physiques chargées de la direction effective

Mme Els Vanhoudt
M. Van Overtveldt

Société de gestion :

CA Indosuez Fund Solutions (CAI FS)

Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Constitution : 20 décembre 2004

Durée : illimitée

Composition du Directoire de la société de gestion :

Sébastien ALUSSE
Sandra REISER
Frank VAN EYLEN
Véronique CALVIER
Frédéric BOCK
Liévin TSHIKALI
Jean-Yves SEICHEPINE
Anne-Charlotte MIOT

Composition du Conseil de Surveillance de la société de gestion :

Pierre MASCLET
Olivier CARCY
Annemarie ARENS
Gauthier BATAILLE
Peter DE COENSEL
Michèle BERGER
Sylvie HURET

Commissaire :

Forvis Mazars, 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882, Luxembourg représenté par Monsieur Kevin HERTZOG, réviseur agréé.

Capital souscrit et capital libéré :

EUR 2.000.000

Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement :

Securities De Munter S.A. – Boulevard de la Pétrusse 120 – L-2330 Luxembourg

-

Administration :

CA Indosuez Fund Solutions - 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Externalisation du dénouement des contrats, émission et rachat des parts :

CACEIS BANK, Belgium Branch – 86C, b320, Avenue du Port - BE 1000 Bruxelles

Service financier de la SICAV :

CA Indosuez Fund Solutions – 12, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg

Distributeur :

Aucun distributeur n'a été désigné. CA Indosuez Fund Solutions demeure donc chargée de la commercialisation de la SICAV.

Agent domiciliataire de la SICAV:

Degroof Petercam Asset Management SA – 18, Rue Guimard - BE 1040 Bruxelles

Dépositaire de la SICAV :

CACEIS BANK, Belgium Branch, 86C, b315, Avenue du Port – B-1000 Bruxelles

Commissaire de la SICAV :

Forvis-Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, Avenue du Boulevard 21 b 8, 1210 Bruxelles, représenté par Nele Van Laethem, réviseur agréé.

Groupe financier promoteur:

Securities De Munter S.A., une entreprise d'investissement de droit luxembourgeois, ayant son siège Boulevard de la Pétrusse 120, L-2330 Luxembourg (**Securities De Munter**).

Liste des compartiments commercialisés par la SICAV :

SDM FUND – GLOBAL EQUITY

Types d'actions:

Actions de capitalisation et de distribution.

La Société se réserve la possibilité de créer des classes ou des compartiments additionnels.

Classe A : actions de capitalisation offertes au public ; montant minimum de souscription initiale de 1 action.

Classe AD : actions de distribution offertes au public ; montant minimum de souscription initiale de 1 action.

Classe C : actions de capitalisation ; montant minimum de souscription initiale de 500.000 EUR.

Classe CD : actions de distribution ; montant minimum de souscription initiale de 500.000 EUR.

Souscription initiale minimale par compartiment :

Classe A ou AD : 1 action

Classe C ou CD : 500.000 euros

Détention minimale applicable à toutes les classes : une action

Des contrôles de critères d'éligibilité (catégorie et montant) sont mis en place par le service financier de la SICAV pour vérifier en permanence si les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe d'actions, bénéficiant, sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont aux critères prévus. S'il s'avère que des actions d'une classe d'actions bénéficiant, sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, sont détenues par des personnes non autorisées, le conseil d'administration de la SICAV procédera à la conversion, sans frais, desdites actions en actions de la classe autorisée pour ces personnes.

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Généralités

Sicav publique à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

Non applicable.

Anti-dilution levy

Objectifs et compartiment concerné

Afin de tendre à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la SICAV qui serait causé par des souscriptions, des rachats, ou des conversions conséquents, il convient de noter que le prix d'émission, de rachat, ainsi que la considération de ces prix lors d'opérations de conversion pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse suivant que le passif de chaque compartiment varie, suite aux souscriptions, rachats ou conversions du jour concerné, à la hausse ou à la baisse ou inversement, selon le cas.

Fonctionnement

Ainsi, si les souscriptions, les rachats ou les conversions d'un compartiment dépassent un certain seuil, le conseil d'administration de la SICAV peut décider d'imposer un coût supplémentaire aux investisseurs procédant à des souscriptions, à des rachats ou à des conversions, qui bénéficiera au compartiment concerné.

Ainsi, en cas d'importants souscriptions, rachats, ou conversions des frais d'entrée, de sortie ou de conversion pourront être facturés.

Ce mécanisme dit d'« anti-dilution levy » ne sera appliqué qu'après une décision explicite du conseil d'administration de la SICAV et il n'y aura donc pas d'application automatique de ce mécanisme.

Une telle décision aura trait tant au niveau du seuil et des coûts supplémentaires qu'à l'application ou non du mécanisme en cas de dépassement du seuil.

Durant la période couverte par le présent rapport, aucun compartiment de la SICAV n'a eu recours à l'«anti-dilution levy».

Recours à l'« anti-dilution levy » pendant la période couverte

Redemption gates

Conformément à l'article 9 des Statuts et à la réglementation applicable, la SICAV se réserve également la possibilité de modifier les modalités et conditions de rachat des actions d'un compartiment, et de ne pas exécuter les ordres des participants sortants si les demandes de remboursement, individuellement ou ensemble, représentent au moins 10 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire publiée (mécanisme de « Redemption Gates »).

En application de ce mécanisme de Redemption Gates, la suspension concerne uniquement la partie des demandes de rachat qui excède ce seuil et est appliquée dans la même proportion à l'ensemble des demandes de sortie affectées par le mécanisme. Cette décision de suspension est publiée sur le site www.ca-indosuez-fundsolutions.com.

La portion des demandes de rachat qui n'a pas été exécutée à la suite de la suspension partielle est automatiquement reportée à la prochaine date de clôture, sauf en cas de révocation de l'ordre de rachat par l'investisseur ou de nouvelle application du mécanisme. Une nouvelle décision de suspension des rachats est requise chaque fois que les conditions d'application de ce mécanisme sont remplies.

Les souscriptions, rachats ou conversions d'actions dont la demande est suspendue sont traités sur la base de la première valeur nette d'inventaire des actions déterminée après la suspension.

Swing pricing

Tous les compartiments de la SICAV recourront au "swing pricing".

Description de l'objectif, du fonctionnement et des modalités du « swing pricing » :

L'objectif est de réduire la dilution des performances induite par les entrées ou sorties nettes. La performance de la SICAV peut s'éroder par des transactions fréquentes en raison d'entrées ou de sorties importantes et la SICAV peut souffrir des coûts de négociation (in) directs impliqués par les mouvements de capitaux. Le swing pricing offre la possibilité aux investisseurs déjà investis dans la sicav de ne pas supporter les frais de transaction ou le coût de l'illiquidité des marchés financiers sous-jacents, générés par l'entrée ou la sortie des investisseurs. Grâce au swing pricing, les investisseurs existants ne devraient en principe plus supporter indirectement ces coûts de transaction, qui seront dès lors directement intégrés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire (ci-après VNI) et supportés par les investisseurs entrants et sortants.

Le swing pricing protège les investisseurs à long terme, car un investisseur ne peut être affecté par le swing pricing qu'au jour de la souscription / du rachat.

Modalités et fonctionnement :

La méthode de swing pricing adoptée est basée sur les principes suivants :

- Il s'agit d'un swing partiel qui implique qu'un certain seuil doit être franchi avant que la VNI ne soit adaptée ;
- Il s'agit d'un swing symétrique qui est activé pour, à la fois, les souscriptions et les rachats ;
- L'utilisation du swing pricing est systématique, sans privilégier une ou plusieurs catégories d'investisseurs.

Le seuil du swing (ou Swing Threshold) est la valeur déterminée comme événement déclencheur pour les souscriptions et les rachats nets. Cette valeur seuil est exprimée en pourcentage de l'actif net total du compartiment concerné.

Le seuil du swing est toujours appliqué.

Facteur swing (ou Swing Factor) : l'orientation du swing découle des flux nets de capitaux applicable à une VNI. En cas d'entrées nettes de capitaux, le swing factor lié aux souscriptions d'actions du compartiment sera ajouté à la VNI. Pour les rachats nets, le swing factor lié aux rachats d'actions du compartiment concerné sera déduit de la VNI. Dans les deux cas, tous les investisseurs entrants / sortants à une date donnée se voient appliquer une seule et même VNI.

Facteur swing maximal (ou Swing factor maximal) : fixé à 3% maximum de la VNI non ajustée.

Droit de vote des actionnaires

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible et en ne tenant pas compte des fractions de voix. Sauf les cas où la loi requiert des majorités et quorums qualifiés et dans les limites qu'elle fixe, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Dissolution et liquidation d'un compartiment

Si les actifs nets d'un compartiment devaient devenir inférieurs à 5 millions d'euros, le conseil d'administration pourrait proposer à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ce compartiment de dissoudre et liquider ce compartiment. En cas de décision en ce sens par l'assemblée générale, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

Pour la procédure générale de dissolution et liquidation de la SICAV, il est renvoyé à l'article 27 des statuts de la SICAV.

Suspension du remboursement des actions

Comme le prévoit l'article 195 de l'Arrêté Royal de 2012, les demandes d'entrée et de sortie sont suspendues, à l'initiative du conseil d'administration de la SICAV et pour le temps qu'il fixe, lorsque, compte tenu des circonstances, leur exécution pourrait porter abusivement préjudice aux intérêts légitimes de l'ensemble des actionnaires. D'autres circonstances exceptionnelles, comme celles décrites dans l'article 196 de l'Arrêté Royal de 2012, peuvent également conduire à la suspension des demandes de souscription et de remboursement.

Règlement (UE) 2019/2088 : Information en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Ces risques en matière de durabilité sont appréhendés par CAI FS agissant en tant que Société de gestion en charge de la gestion du risque de la SICAV suivant la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité publiée sur le site www.ca-indosuez-fundsolutions.com.

A l'heure actuelle ni la Société de gestion, ni le gestionnaire, ne prennent en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels qu'ils sont définis dans SFDR.

La Société de gestion et le gestionnaire se réserve donc le droit de réévaluer régulièrement sa position en fonction des évolutions possibles du cadre réglementaire, relatif à la prise en compte des incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité des compartiments de la SICAV.

Des informations complémentaires sur les politiques relatives aux risques en matière de durabilité, d'intégration des facteurs ESG, de transparence des incidences négatives en matière de durabilité et de transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité appliquée par le gestionnaire peuvent se retrouver sur <https://securitiesdm.com/fr/esg-policy>.

Alignement sur la Taxonomie

Compte tenu de la diversité des interprétations des différents États membres quant à ce qui constitue un investissement « durable », la Commission européenne a estimé qu'une taxonomie commune était nécessaire. Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant SFDR (« Règlement taxonomie ») établit un système de classification (ou taxonomie) qui fournit aux entreprises un langage commun pour déterminer si une activité économique donnée doit être considérée ou non comme « écologiquement durable ». Le Règlement taxonomie établit également des obligations de divulgation qui complètent SFDR et la Directive 2014/95/EU en ce qui concerne les activités qui contribuent à un objectif environnemental.

Le Règlement taxonomie prévoit notamment six objectifs environnementaux :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et le contrôle de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique :

- contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux,
- ne cause pas de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (« ne pas nuire de manière significative » ou principe dit « DNSH »),
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement taxonomie,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission conformément au Règlement taxonomie.

Les investissements sous-jacents à la SICAV ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

1.2.2. Vue d'ensemble des marchés

Depuis le début de l'année, les marchés d'actions mondiaux ont enregistré des performances positives aux États-Unis, dans l'UE et en Suisse, nos principales régions d'investissement. L'USD a gagné de la valeur par rapport à l'EUR, ce qui est un soulagement car il s'agit du principal contributeur négatif en 2025 pour les investisseurs européens, qui voient leurs rendements convertis en EUR.

Aux États-Unis, nous avons vu l'inflation diminuer jusqu'à fin janvier et rester stable en février, tandis que le chômage a augmenté au cours de ces deux mois, passant de 4,3% à 4,4%. Cela a donné l'idée que la Fed pourrait changer son objectif de l'inflation vers le chômage et ainsi assouplir les politiques monétaires. Cependant, lorsque les États-Unis ont attaqué l'Iran au début du mois de mars et que le détroit d'Ormuz a été fermé, les prix du pétrole ont presque doublé, déclenchant de nouvelles craintes inflationnistes. Les États-Unis se sont néanmoins retrouvés dans une position plus forte que l'Europe, car ils sont moins dépendants des importations de pétrole brut que l'Europe, par exemple, mais les risques de contagion, de l'inflation des prix du pétrole à d'autres segments de l'économie, doivent être pris en compte.

Par ailleurs, la situation monétaire aux États-Unis est restée restrictive, les taux de la banque centrale se situant bien au-dessus du niveau d'inflation, ce qui a permis à la Fed de maintenir des taux plus élevés pendant plus longtemps. Le chômage est resté stable depuis lors, reculant même à 4,2 %, contre 4,4 % en février. Les prévisions de PIB pour les États-Unis ont été abaissées de 2,4 début 2026 à 2,1 au 30 juin 2026. Avec des bénéfices très solides aux États-Unis pour le 1T2026, où le montant des estimations dépassées était bien supérieur à la moyenne historique, tant en euros, le S&P 500 a augmenté de +13,30 % et le Nasdaq 100 de +23,70 % sur la période du 01/01/2026 au 30/06/2026.

En Europe, la BCE a réagi à la flambée de l'inflation due à la hausse des prix du pétrole en juin en relevant ses taux d'intérêt. Les prévisions de croissance du PIB ont chuté de 1,2 en janvier à 0,6 en juin, même si le chômage est resté stable au cours du premier semestre.

La situation économique au cours du premier semestre 2026 était globalement positive, un peu plus aux États-Unis qu'en Europe. Et cela malgré la guerre entre l'Iran et les États-Unis/Israël, qui a entraîné un blocage du détroit d'Ormuz et une hausse du prix du pétrole de 62 USD/baril à 120 USD/baril en mars et avril 2026. Le 30 juin 2026, le prix du pétrole était déjà retombé à 76 USD/baril.

1.3 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.3.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.
- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.
- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.
- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

1.3.2 . Taux de change

	30.06.26		
1 EUR	0,9223	CHF	
	11,0650	SEK	
	1,1433	USD	

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT SDM FUND - GLOBAL EQUITY

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment SDM FUND – Global Equity a été lancé le 3 juin 2026.

Prix et période de souscription initiale :

- Parts de capitalisation – classe A du 25 mai 2026 au 3 juin 2026 au prix de 100 euros.
- Parts de capitalisation – classe C du 25 mai 2026 au 3 juin 2026 au prix de 100 euros.
- Parts de distribution – classe AD du 25 mai 2026 au 3 juin 2026 au prix de 100 euros.
- Parts de distribution – classe CD du 25 mai 2026 au 3 juin 2026 au prix de 100 euros.

2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Objectif du compartiment

Le compartiment vise la création de valeur à long terme (minimum 5 ans), au travers d'investissements diversifiés en actions mondiales.

La stratégie d'investissement suit une sélection d'actions « bottom up » basée sur les critères de sélection suivants :

- Perspectives de croissance internes claires, portées par des tendances qui devraient se poursuivre de manière supérieure à la moyenne au moins à moyen terme.
- Un avantage concurrentiel permettant à l'entreprise de se démarquer de ses concurrents. Cet avantage peut conduire à (i) à un pouvoir de fixation des prix, (ii) à une marge opérationnelle relativement élevée, et/ou (iii) à une part de marché élevée et stable.
- Un bilan sain permettant à l'entreprise de réaliser en temps utile les investissements nécessaires en capacité et en innovation.
- Un management entreprenant disposant d'une vision claire à long terme de l'avenir de l'entreprise.

Cette stratégie de sélection est appliquée sans restriction géographique ou sectorielle. Le Gestionnaire veille cependant à assurer une diversification entre les secteurs et les zones géographiques, sans être tenu d'investir dans tous les secteurs et/ou toutes les zones géographiques.

Les actionnaires soumis à l'impôt des sociétés en Belgique qui ont souscrit à des parts de distribution « AD » ou « CD » pourront recevoir les informations leur permettant de bénéficier du régime des revenus définitivement taxés (« RDT-DBI ») établi par les articles 202 et 203 du code des impôts sur les revenus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le portefeuille du Compartiment pourrait ne pas être composé à 100% d'actions donnant droit au régime des RDT et les revenus et plus-values liés aux actions émises par le Compartiment pourraient donc ne pas être déductibles à 100% dans le chef des investisseurs constitués sous la forme de sociétés soumises à l'impôt des sociétés en Belgique.

Politique de placement

Catégories d'actifs autorisés :

Le compartiment peut investir, directement ou indirectement au travers d'OPC, sans restriction géographiques et/ou sectorielles quelconque, dans tous les actifs autorisés par la réglementation applicable.

Le compartiment est géré de manière active sans référence à un indice.

Liquidités :

Le compartiment peut posséder des liquidités dans ses actifs autorisés. Sauf dans des circonstances anormales de marché reconnues par le conseil d'administration de la SICAV, les liquidités ne représenteront pas plus de 10% des actifs nets du compartiment.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment peut avoir recours à des opérations sur instruments financiers dérivés listés à des fins de couverture, d'amélioration du rendement, et de spéculation.

Les dérivés de couverture sont susceptibles de faire diminuer le profil de risque et les dérivés spéculatifs sont susceptibles de l'augmenter. Les dérivés d'amélioration du rendement n'auront pas d'impact sur le profil de risque.

Les dérivés sont utilisés de manière accessoire et visent à optimiser la valeur du portefeuille du compartiment. Sauf dans des circonstances anormales de marché reconnues par le conseil d'administration de la SICAV, les dérivés ne représenteront pas plus de 10% des actifs nets du compartiment.

La résultante de l'utilisation des dérivés pourra soit augmenter le profil de risque du compartiment, soit le diminuer en fonction des instruments dérivés auxquels le compartiment fait appel.

Les investissements sont effectués en proportions variables, dans le respect des limitations légales et/ou réglementaires applicables et des restrictions décrites au sein du présent prospectus, en ce compris la limitation de l'exposition aux instruments financiers dérivés à 10% des actifs nets du compartiment dans des circonstances normales de marché.

Le compartiment ne pourra pas recourir à des opérations sur instruments dérivés de gré à gré.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment n'envisage pas de recourir au prêt d'instruments financiers.

Aspects environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG):

Le compartiment respectera les interdictions réglementaires d'investissement dans certains émetteurs. Certaines de ces interdictions peuvent être liées à des caractéristiques ESG.

Sous cette réserve liée au respect des règles applicables, le compartiment ne fait en aucun cas une quelconque promotion de quelques caractéristiques ESG que ce soit.

Techniques d'emprunts :

Le compartiment peut avoir recours à des techniques d'emprunts, dans le respect des limites fixées par la loi.

Le compartiment peut recourir à l'endettement, mais seulement à titre temporaire, pour effectuer des rachats de parts, et à hauteur maximale de 10 pour cent. Le compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titre(s).

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment est géré de manière active sans référence à un indice.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

SDM Fund a réalisé ses premiers investissements le 3 juin 2026 seulement. Donc, notre période de reporting factuel est courte.

SDM Fund est un fonds intégralement investi en actions qui met l'accent sur le facteur qualité. Cela signifie que la sélection des titres est basée sur une croissance des revenus supérieure à la croissance des BPA, des marges stables élevées, un bilan sain et une direction solide.

- La croissance du chiffre d'affaires indique que, en termes de ventes, l'entreprise parvient à produire plus opérationnellement. La demande pour leur produit augmente, ou leur tarification accrue permet d'augmenter les ventes, de préférence, nous observons une demande croissante comme principal contributeur.

- Une croissance plus rapide du BPA indique à son tour que l'entreprise parvient à avoir des marges stables ou en hausse, ce qui montre un certain pouvoir de fixation des prix.

• Un bilan sain est vérifié en comparant l'EBITDA à la dette nette, pour déterminer la facilité avec laquelle l'entreprise peut rembourser sa dette soit avec ses réserves de trésorerie, soit avec les flux de trésorerie futurs générés après les coûts opérationnels.

• Une direction solide est déterminée en comparant les résultats supérieurs et inférieurs aux prévisions fournies par l'entreprise elle-même. En plus de cela, nous examinons le ROIC et le ROE, qui peuvent donner une bonne indication de savoir si la direction alloue le capital efficacement.

Ces décideurs de prix dotés d'un pouvoir de fixation des prix supérieur à la moyenne ne sont pas bon marché et ont donc typiquement une valorisation plus élevée. La procédure de scorecard sur laquelle nos pricemakers sont notés, doit avoir une notation presque parfaite. Lorsqu'il y a un doute, la position sera vendue et remplacée par un price maker sans doute. Après tout - d'une manière très simplifiée -, lorsque nous vendons une position A et la remplaçons par B :

1. Lorsque A descend et que B monte => +++
2. Lorsque A monte et que B monte => =
3. Lorsque A descend et que B descend => =
4. Quand A monte et B descend => ---

Donc, nous essayons constamment d'éviter le 4e cas. Nous préférons bien sûr 1, mais nous n'avons pas d'objection à 2 et 3 : du moins, nous avons éliminé le doute, du moins à nos yeux.

Au-delà des fondamentaux micro-économiques, ces qualités se retrouvent plus fréquemment dans certains secteurs, d'où une allocation en faveur de la technologie (37%) et de la santé (16%). Contrairement à ce que l'on pourrait intuitivement penser, le secteur de l'industrie (9 %) contient également des acteurs qui fixent les prix en ce moment en raison d'une tendance massive à l'électrification qui a commencé il y a 2 ans et se poursuivra pendant au moins une autre décennie à des taux de croissance bien supérieurs à la croissance du PIB.

Depuis la création du fonds le 3 juin 2026, les marchés d'actions américains et européens ont affiché une performance positive en EUR. Pour un investisseur basé en euros, le renforcement de l'USD de 1,50 % de 1,16 USD/EUR à 1,1422 USD/EUR, sur une exposition significative de 62 % à l'USD, a contribué de manière significative à augmenter la valeur de son investissement en euros. Cependant, le gestionnaire financier considère les résultats de change des devises fortes uniquement comme un facteur technique externe. À long terme, parfois vous gagnez et parfois vous perdez avec les mouvements de change des devises fortes. Les capacités intrinsèques de formateurs de prix de nos investissements sont les seuls critères sur lesquels un investissement est acheté ou vendu.

2.1.8 . Politique future

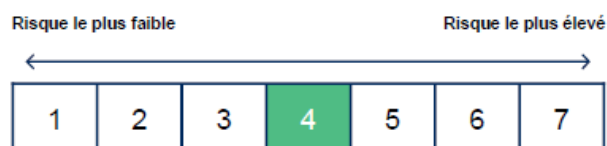
Étant donné que nous n'avons commencé que le 3 juin 2026, il est évident que la future politique n'a pas changé par rapport à la politique suivie pendant la période de reporting. La stratégie du SDM Fund est solidement construite sur :

- Pricemakers
- Vise à une exposition DBI bonne à 100%
- Sans tenir compte des implications FX

Cela ne changera pas.

La politique en ce qui concerne l'allocation d'actifs entre liquidités et actions pourrait être affectée par une inflation durablement élevée.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit **5 ans**.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Le profil de risque d'un investissement est reflété par un indicateur synthétique qui classe le compartiment sous la forme d'une classe de risque allant du niveau « Risque le plus faible (1) » au niveau « Risque le plus élevé (7) ». Cet indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 1286/2014 et le règlement délégué (UE) 2017/653 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les documents d'informations clés. Cet indicateur synthétique représente la volatilité historique du fonds sur une période de 5 ans (risque de marché) (ou sur base des variations de valeur d'un indice de référence approprié si le compartiment ou la classe d'actions existe depuis moins de 5 ans). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer, mais il ne signifie pas que le profil de risque affiché dans les documents d'informations clés demeurera inchangé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil futur du compartiment.

2.2 . BILAN

	Au 30.06.26 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN	
TOTAL DE L'ACTIF NET	11.352.629,29
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	10.941.382,03
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	10.941.382,03
IV. Créances et dettes à un an au plus	2.271,67
A. Créances	
a. Montants à recevoir	2.271,67
V. Dépôts et liquidités	427.661,32
A. Avoirs bancaires à vue	427.661,32
VI. Comptes de régularisation	-18.685,73
C. Charges à imputer (-)	-18.685,73
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11.352.629,29
A. Capital	11.150.200,03
B. Participations au résultat	1.420,41
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	201.008,85

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS

I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values

C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions

a. Actions

H. Positions et opérations de change

b. Autres positions et opérations de change

II. Produits et charges des placements

A. Dividendes

B. Intérêts

b. Dépôts et liquidités

C. Intérêts d'emprunts (-)

E. Précomptes mobiliers (-)

b. D'origine étrangère

IV. Coûts d'exploitation

A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)

C. Rémunération due au dépositaire (-)

D. Rémunération due au gestionnaire (-)

a. Gestion financière

Classe A

Classe AD

Classe CD

b. Gestion administrative et comptable

E. Frais administratifs (-)

F. Frais d'établissement et d'organisation (-)

G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)

H. Services et biens divers (-)

J. Taxes

Classe A

Classe AD

Classe CD

Produits et charges de l'exercice (du semestre)

Sous Total II + III + IV

V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat

VII. Résultat de l'exercice (du semestre)

Au 30.06.26 (en EUR)	
	229.951,42
	136.741,46
	93.209,96
	5.137,48
	5.175,93
	853,57
	-20,75
	-871,27
	-34.080,05
	-11.592,75
	-924,66
	-7.288,46
	-2.355,45
	-1.356,21
	-3.576,80
	-1.849,32
	-554,79
	-184,93
	-554,79
	-5.879,55
	-5.250,80
	-1.323,53
	-761,77
	-3.165,50
	-28.942,57
	201.008,85
	201.008,85

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 30.06.26

Dénomination	Quantité au 30.06.26	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				<i>10.941.382,03</i>	<i>100,00%</i>	<i>96,38%</i>
États-Unis				5.997.479,53	54,82%	52,83%
ALPHABET INC-CL C	1.260	USD	353,33	389.395,43	3,56%	3,43%
BLACKROCK INC	460	USD	961,56	386.877,98	3,54%	3,41%
BOEING CO/THE	2.090	USD	216,47	395.716,17	3,62%	3,49%
BROADCOM INC	1.500	USD	377,75	495.604,83	4,53%	4,37%
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC - A	900	USD	763,14	600.739,96	5,49%	5,29%
ELI LILLY & CO	325	USD	1.199,43	340.955,79	3,12%	3,00%
FORTINET INC	2.390	USD	153,62	321.133,39	2,93%	2,83%
INTUITIVE SURGICAL INC	1.705	USD	397,68	593.059,04	5,42%	5,22%
MASTERCARD INC - A	710	USD	513,60	318.950,41	2,91%	2,81%
NETFLIX INC	4.130	USD	71,40	257.921,81	2,36%	2,27%
NVIDIA CORP	1.560	USD	200,09	273.017,06	2,50%	2,41%
PALANTIR TECHNOLOGIES INC-A	6.500	USD	116,67	663.303,59	6,06%	5,84%
PALO ALTO NETWORKS INC	1.170	USD	341,02	348.983,99	3,19%	3,07%
VISA INC-CLASS A SHARES	1.090	USD	343,09	327.095,34	2,99%	2,88%
ZOETIS INC	4.530	USD	71,86	284.724,74	2,60%	2,51%
Pays-Bas				1.313.379,00	12,00%	11,57%
ARGENX SE	420	EUR	811,40	340.788,00	3,11%	3,00%
ASML HOLDING NV	565	EUR	1.721,40	972.591,00	8,89%	8,57%
France				1.305.619,25	11,93%	11,50%
HERMES INTERNATIONAL	185	EUR	1.598,00	295.630,00	2,70%	2,60%
L'OREAL	785	EUR	383,65	301.165,25	2,75%	2,65%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	630	EUR	484,10	304.983,00	2,79%	2,69%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	1.415	EUR	285,40	403.841,00	3,69%	3,56%
Taiwan				898.080,56	8,21%	7,91%
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	2.150	USD	477,57	898.080,56	8,21%	7,91%
Suisse				731.355,82	6,68%	6,44%
ABB LTD-REG	4.305	CHF	87,58	408.817,46	3,73%	3,60%
LONZA GROUP AG-REG	545	CHF	545,80	322.538,36	2,95%	2,84%
Suède				695.467,87	6,36%	6,13%
INVESTOR AB-B SHS	11.500	SEK	402,55	418.375,51	3,83%	3,69%
SPOTIFY TECHNOLOGY SA	690	USD	459,13	277.092,36	2,53%	2,44%
Total ACTIONS				10.941.382,03	100,00%	96,38%
TOTAL PORTEFEUILLE				10.941.382,03	100,00%	96,38%
Avoirs bancaires à vue				427.661,32		3,77%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		427.661,32		3,77%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				427.661,32		3,77%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				2.271,67		0,02%
AUTRES				-18.685,73		-0,17%
TOTAL DE L'ACTIF NET				11.352.629,29		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
États-Unis	54,82%
Pays-Bas	12,00%
France	11,93%
Taiwan	8,21%
Suisse	6,68%
Suède	6,36%
TOTAL	100,00%

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'entité en charge de la gestion administrative et comptable. Elles ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actifs.

Par secteur	
Internet et services d'Internet	23,59%
Electronique et semi-conducteurs	19,59%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	13,89%
Holding et sociétés financières	10,35%
Electrotechnique et électronique	7,43%
Articles de bureaux et ordinateurs	4,53%
Industrie aéronautique et spatiale	3,62%
Biotechnologie	3,11%
Chimie	2,95%
Banques et institutions financières	2,92%
Services divers	2,79%
Textile et habillement	2,70%
Art graphique, maison d'édition	2,53%
TOTAL	100,00%

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'entité en charge de la gestion administrative et comptable. Elles ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actifs.

Par devise	
USD	65,56%
EUR	23,94%
CHF	6,68%
SEK	3,82%
TOTAL	100,00%

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'entité en charge de la gestion administrative et comptable. Elles ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actifs.

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre
Achats	10.702.300,40
Ventes	
Total 1	10.702.300,40
Souscriptions	11.151.620,44
Remboursements	
Total 2	11.151.620,44
Moyenne de référence de l'actif net total	10.952.957,79
Taux de rotation	-4,10%

Le taux de rotation montre en pourcentage la moyenne annuelle des transactions. Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice peut être consultée sans frais auprès de CA Indosuez Fund Solutions S.A. - 12, rue Eugène Ruppert - L-2453 Luxembourg qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation			
Part	01.01.26 - 30.06.26		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe A - Capitalisation	28.110,00		28.110,00
Classe AD - Distribution	16.179,00		16.179,00
Classe CD - Distribution	67.213,00		67.213,00
TOTAL			111.502,00

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		
Part	01.01.26 - 30.06.26	
	Souscriptions	Remboursements
Classe A - Capitalisation	2.810.713,50	
Classe AD - Distribution	1.617.900,00	
Classe CD - Distribution	6.723.006,94	
TOTAL	11.151.620,44	

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Part	01.01.26 - 30.06.26	
	du compartiment	d'une action
Classe A - Capitalisation	2.861.552,33	101,80
Classe AD - Distribution	1.646.999,42	101,80
Classe CD - Distribution	6.844.077,54	101,83
TOTAL	11.352.629,29	

2.4.5 . Performances

Le fonds n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

2.4.6 . Frais

Le fonds n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais récurrents.

2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 - Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation**

Conformément à l'article 13 et à la Section A de l'Annexe du Règlement EU 2015/2365 (ci-après le règlement), la Sicav doit informer les investisseurs de l'utilisation qu'elle fait des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global dans le rapport annuel et le rapport semestriel.